



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 193 PM/ 2022

Restriction à la circulation
« Avenue de la République »

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L 2213-2, à L 2213-6.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 22/06/2022 de Madame Marylène MONTI de la **Société MONTI NANNI**, sise 399 Chemin de l'Estagnol 83260 LA CRAU, en vue de réaliser des travaux de réalisation du réseau pluvial (**PHASE 3b**) pour le chantier de la Centralité.

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation, **Avenue de la République**, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1 – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte Avenue de la République, dans sa partie comprise entre le N° 83 et le N° 87.

Article 2 – Une circulation alternée par **feux tricolores**, par est mise en place par le pétitionnaire,

Article 3 – Cette restriction à la circulation prend effet du **lundi 22 Août 2022** pour une durée de **15 jours**.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le DGS
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Société MONTI NANNI**

Fait à la Farlede, 08/07/2022.

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Le Maire, **Pierre HENRY**
Yves PALMIERI

